

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°21-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
 Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

L'objectif de l'opération est :

- de lutter contre les inondations du ruisseau de la Font de l'île et réduire les conséquences dommageables ;
- restaurer le fonctionnement naturel d'une partie du cours d'eau ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'opération consiste à :

- réaliser une restauration capacitaire du lit mineur de la font de l'île
- araser le chemin en amont du lotissement et reconnecter la zone humide
- rehausser les berges, notamment en rive gauche et en rive droite du quartier
- abaisser le radier du seuil
- étudier le fonctionnement hydraulique et fonctionnel de la partie amont du ruisseau

Gain hydraulique :

Les aménagements proposés permettent de protéger l'intégralité des enjeux pour une Q5. Les gains restent très importants jusqu'à une crue centennale même si la moyenne des hauteurs d'eau résiduelles se situe entre 50 cm et 1 m. Aussi, les mesures de réductions de vulnérabilités pourront être proposées en complément des travaux.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B. P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A6-9 du PAPI

N° AP : 20004

Opération n°3

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 2 279 790 €

Révision de l'exercice N : 2 316 389,60 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 4 596 179,60 €

Crédits de paiement antérieurs : 81 254 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 329 088 €

Reste à financer N+1 : 68 026 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 906 048 €

ANNEE	2021	2022	2023
Dépenses 2023	- €	81 254,00 €	329 088,00 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses 2023	68 026, 00 €	923 361,00 €	914 661,00 €	2 316 389,60 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 499 800 €, du FPRNM de l'Etat pour 545 400 € soit un total d'aide de 1 045 200 €.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR

ADOPTÉ l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023
Dépenses 2023	- €	81 254,00 €	329 088,00 €

ANNEE	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses 2023	68 026, 00 €	923 361,00 €	914 661,00 €	2 316 389,60 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_212023-DE

